



Fiche d'adhésion 20___/20___

Début d'activité :		
Activité :	Enseignant Musique & Equilibre :	
Cours : Individuel / Collectif	Périodicité : Annuel / Mensuel	Durée : 20' / 30' / 45' / 60'
<input type="checkbox"/> Elève école membre de l'Ucem 45	Cadre réservé au secrétariat	
PARTICIPANT		
Nom et prénom :		
RESPONSABLE LEGAL (POUR LES ELEVES MINEURS)		
Nom et prénom :		
RESPONSABLE DU PAIEMENT		
Nom et prénom :		
COORDONNEES		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Courriel :@	Elève né(e) :	
Tél. dom. :	Tél. pro. :	
Tél. port. :	Profession :	
<input type="checkbox"/> J'autorise Musique & Equilibre à utiliser mon image ou celle de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux.		
<input type="checkbox"/> Je suis informée que si la crise sanitaire ne permet pas la poursuite des cours en présentiel, je serai invitée à poursuivre les cours à distance (téléphone, visio, mail...) en fonction de la discipline enseignée.		
Signature adhérent* :	Signature de l'enseignant Musique & Equilibre :	
* La signature entraîne l'entière acceptation du règlement intérieur.	Cadre réservé au secrétariat	



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I - Adhésion

Tout élève doit s'acquitter du droit d'adhésion et devient, de fait, membre de l'association Musique & Equilibre pour l'année scolaire en cours. Tout adhérent arrivant en cours d'année doit s'acquitter de l'adhésion de l'année en cours. L'adhésion à Musique & Equilibre implique l'acceptation pleine et entière au présent règlement. De fait, l'adhésion implique la présence aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article II - Déroulement

L'année scolaire est adaptée au calendrier scolaire de l'Education Nationale. Les cours sont dispensés de septembre à juin pour les élèves. Les locaux utilisés pour les cours : 14 salles de cours réparties sur le site du 108 rue de Bourgogne et de l'Argonaute. Les élèves peuvent s'inscrire aux différents cours et ateliers sans restriction de niveau et d'âge. Les élèves suivent 33 séances de cours individuels et 30 séances de cours collectifs ou ateliers. Les activités ponctuelles telles que les master-classes, les stages en France et à l'étranger sont programmées dans l'année et communiquées au moins un mois à l'avance aux élèves. Ces derniers peuvent s'inscrire à certaines master-classes en s'acquittant d'un droit d'inscription.

Article III - Règlement

L'inscription aux cours peut être mensuelle ou annuelle pour les élèves. Le paiement doit être effectué en début d'année ou de mois, avant le début des cours. Aucun élève ne sera accepté en cours par l'enseignant s'il n'a pas réglé la totalité de ses cours. Il peut être proposé des facilités de paiement pour les élèves mais tous les règlements doivent être déposés à l'accueil avant le début des cours. Les facilités de paiement pour les inscriptions annuelles ne sont pas un mode de règlement mensuel, en cas d'arrêt de la discipline, la somme de l'inscription annuelle est due intégralement.

Une remise de 5% est accordée à la deuxième formule prise et 10% à la troisième pour les élèves. La remise est accordée sur la formule la moins chère. Le règlement se fait uniquement à l'accueil de Musique et Equilibre auprès de la chargée d'accueil, en aucun cas le règlement ne doit être donné à l'enseignant ou à l'accueil du bâtiment (108).

Article IV - Présence

La présence des élèves est notée dans le cahier des enseignants (tableau prévu à cet effet). En cas d'absence ou d'arrêt de l'élève, aucune somme ne pourra être remboursée sauf en cas de force majeure* (cf art 1148 du code civil) et en cas d'arrêt maladie supérieur à 7 jours justifié par un certificat médical ou un arrêt de travail.

*Ne font pas partie des cas de force majeure : rendez-vous ou déplacement professionnel, convocation à un examen, voyage ou déplacement scolaire.

Pour toute autre demande un courrier doit être adressé au président de l'association. Toute absence doit être impérativement signalée au préalable au secrétariat et à l'enseignant (l'information donnée uniquement à l'enseignant n'aura aucune validité).

Au-delà de deux absences consécutives non signalées par l'élève, l'association se réserve le droit de libérer le créneau.



Si un enseignant ne pouvait assurer un cours, Musique & Equilibre s'engage à le remplacer ou à proposer un nouveau créneau à l'élève et au stagiaire de la formation professionnelle. En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas rattrapés (sauf si l'enseignant l'accepte).

Article V - Echange

Les cours sont ouverts à tous les adhérents en audition libre, un élève ne peut refuser qu'un ou plusieurs auditeurs libres assistent à son cours.

Les élèves peuvent échanger d'enseignants sur certains cours, sous réserve d'acceptation par les deux élèves concernés par l'échange et des deux enseignants.

Article VI - Auditions

Tout au long de l'année, Musique & Equilibre organise des rencontres entre élèves dans le cadre d'auditions ou de concerts à l'extérieur de l'école. Sur sollicitation de l'enseignant, tout élève est invité à participer aux auditions (live, live croisé, restitution d'ateliers). Cette implication de l'élève est nécessaire à son évolution et au bon fonctionnement de la structure. Ces manifestations font partie intégrante de l'apprentissage musical. Aussi, la présence de chaque élève est obligatoire aux répétitions, aux concerts ou rencontres.

Article VII - Matériel

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation de la Direction, le matériel de l'école. Les élèves majeurs et les parents des mineurs sont responsables de leurs dégradations dans les bâtiments, mobiliers, instruments et matériels divers de l'établissement. En cas de dommage, tous les frais résultants (remplacement, réparation, nettoyage spécifique, etc) seront à la charge de l'élève/stagiaire ou de son représentant. Dans le cas d'un emprunt de matériel, il est impératif de remplir un contrat à cet effet et verser une caution.

Les élèves des cours du cycle enfants (hors atelier instrumental et atelier découverte) se verront remettre une mallette instrumentale en début d'année, indispensable pour le suivi des cours en raison de la crise sanitaire. Cette mallette sera remise contre un chèque de caution, non encaissé, de 20€ et devra être restituée en fin d'année dans le même état qu'en début d'année, contre remise du chèque. En cas de dégradation du matériel, tout ou partie du chèque sera conservé pour remplacer les éléments endommagés.

Article VIII - Répétitions

Seuls les adhérents et personnels de Musique & Equilibre sont autorisés à répéter dans les locaux de l'école aux horaires d'ouverture de l'association, après signature d'un contrat d'utilisation des locaux. Les dates et périodicité d'utilisation de salle sont décidées au préalable et figurent dans le contrat. En tout état de cause, les utilisateurs sont seuls responsables de tous les dommages pouvant survenir pendant l'occupation des locaux et du matériel. En cas de dégâts, tous les frais en résultant (remplacement, réparation, nettoyage spécifique, etc) seront facturés à l'utilisateur. Le non-respect du



présent règlement expose l'utilisateur à l'arrêt de l'occupation en cours et ce, sans indemnité ni remboursement des sommes éventuellement versées. A titre de sanction, Musique & Equilibre se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de mise à disposition. Dans le cas d'une mise à disposition des clés (enseignants après signature d'un contrat), elles devront être restituées au plus vite. Les personnes sont tenues de fermer la porte de l'accueil à clé à leurs entrées et sorties du bâtiment. En cas de perte ou de vol du trousseau, la personne qui a reçu le trousseau s'engage à en avvertir Musique & Equilibre au plus vite - par nécessité de sécurisation et de protection des locaux et matériels - qui devra changer la totalité des clés et verrous. Cette personne couvrira la totalité des frais de changement de serrures et de réfection des clés (de tout le personnel). L'utilisation des salles peut être réalisée sur les créneaux non occupés par des heures de cours et ateliers de Musique & Equilibre. Les cours et ateliers restent évidemment prioritaires.

Pour utiliser une salle ou du matériel, il faut également vérifier sa disponibilité sur le GRR (<http://musique-equilibre.com/grr/day.php?area=1>) de Musique & Equilibre accessible par internet (identifiant : adhérent, code : adhme108). La validation de la réservation étant réalisée par l'administration, il faut vérifier sur le site les confrontations de salles avant utilisation. La salle de diffusion de l'Argonaute n'est pas une salle de répétition. Elle est dévolue aux résidences d'artistes, balances et concerts uniquement.

Article IX - Discipline

Les adhérents et le personnel sont tenus de respecter :

- les lieux de travail, de création
- la liberté partagée des locaux (donc obligation de laisser les locaux dans le même état que vous souhaiteriez le trouver en entrant)
- les lieux de convivialité et de repos
- le matériel et sa répartition dans les salles

La dégradation de locaux et de matériel, tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement de l'école ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association entraîneront, outre les éventuelles facturations, la perte de la qualité de membres sur décision du Conseil d'Administration.

Article X - Crise sanitaire

Jusqu'à nouvel ordre, les élèves, leurs accompagnants, le personnel et toute personne souhaitant entrer dans les locaux de Musique et Equilibre ont l'obligation de respecter le protocole mis en place par l'association (voir annexe). Le port du masque est obligatoire dans les locaux de l'association, sauf dans les salles de cours équipées de protections en plexiglas ou les bureaux individuels. En cas de confinement, les élèves et les professeurs s'engagent à poursuivre les cours à distance (cours en visio, téléphone, mail...) lorsque la discipline le permet. Les cours non réalisés pendant un confinement du fait du refus de l'élève de suivre les cours en distanciel ne sont ni remboursés ni rattrapés.



Pour respecter les gestes barrières et décrets, les spectateurs et adhérents des concerts organisés à l'Argonaute sont installés en place assise systématiquement. Il faut laisser une place vide entre chaque spectateur sauf s'il s'agit de membres d'une même famille ou arrivés ensemble. Le port du masque est obligatoire pour le public, le personnel, les artistes sauf lorsqu'ils montent sur scène et pendant le catering. Les spectateurs sont tenus de suivre le sens de circulation et de se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle Kraftwerk (gel hydroalcoolique mis à disposition par l'association).

Article X - Responsabilité

Musique & Équilibre décline toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations des effets personnels des adhérents qui ne seraient pas du fait de Musique & Équilibre dont elle a la charge.



PROTOCOLE DÉCONFINEMENT

MUSIQUE ET EQUILIBRE JUIN 2020

Dans le cadre de la reprise des activités de Musique et Équilibre au sein des deux établissements logés dans des bâtiments publics de la Ville d'Orléans, nous proposons une série d'aménagements des lieux, des dispositions techniques de leur utilisation et une série de règles à respecter par les salariés et les adhérents de l'association. Ces mesures sont à appliquer en complément des dispositions nationales et avec l'accord des différentes collectivités qui impriment aussi leurs recommandations ou dispositions obligatoires. Il ne s'agit donc à aucun moment de se mettre en contradiction avec les consignes légales mais davantage d'envisager sur le plan du fonctionnement une série d'attitudes, de précautions, de règles de circulation ou d'hygiène qui protègent l'intégralité des utilisateurs des deux lieux principaux de nos activités. « Protéger pour Prolonger »

SOMMAIRE

- 1- Préambule
- 2- Les locaux 108
- 3- Les locaux Argonaute
- 4- Les cours



5- Les Professeurs

6- Les élèves

7- Le matériel (instruments et outils)

1- Préambule :

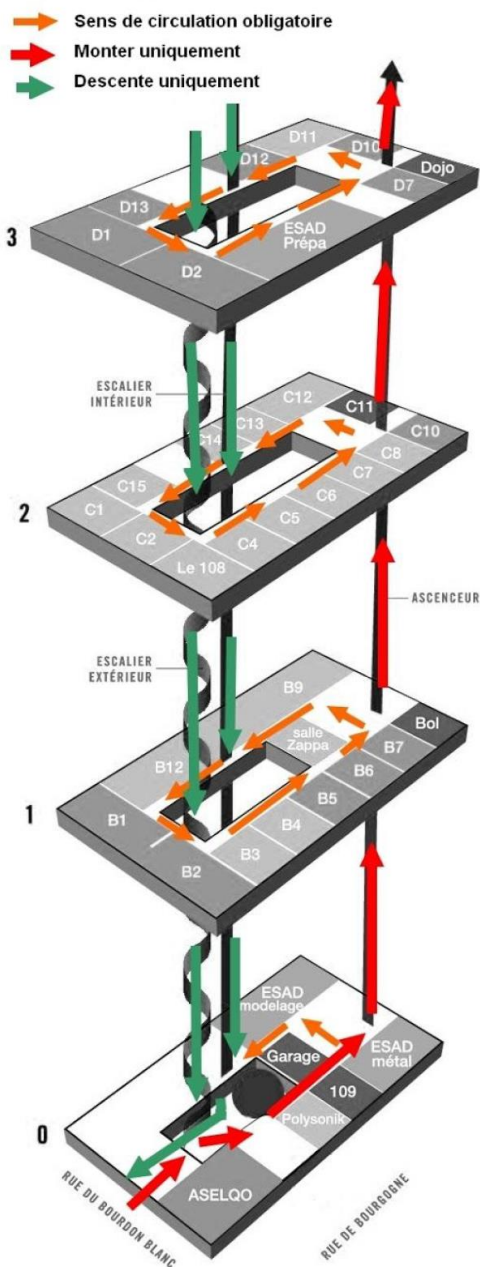
La solution du retour dans les locaux dès le 2 juin n'est pas la plus sécurisée mais elle peut être acceptable si l'intégralité des utilisateurs respectent les différents éléments de ce protocole. Comme ce protocole est plus contraignant que les mesures obligatoires du gouvernement, les salariés et les adhérents seront mieux protégés qu'en respectant simplement les gestes barrières.

Néanmoins nous laissons la possibilité aux élèves et professeurs qui le peuvent ou le souhaitent prolonger les cours à distance dans la mesure du possible (Téléphone, Visioconférence, mails, tutoriels, matériel pédagogique numérique, logiciels permettant de développer ses connaissances ou sa pratique...) et ce jusqu'à la rentrée prochaine de septembre 2020.

Tous les cours de pratiques collectives qui n'ont pas pu se réaliser, en raison du confinement, sont soit rattrapés dans une salle adaptée, soit différés sous forme de stages de 2 ou 3 jours (consécutifs ou non) avant fin août. Les cours collectifs peuvent être donnés :

- si la distance entre les participants peut être respectée en fonction de l'instrument
- si toutes les règles applicables aux cours individuels sont respectées
- en suivant l'évolution des dispositions de l'Etat suite au déconfinement progressif
- les salles/espaces doivent être adaptées à ces consignes (densité et jauge).

Schéma du sens de circulation



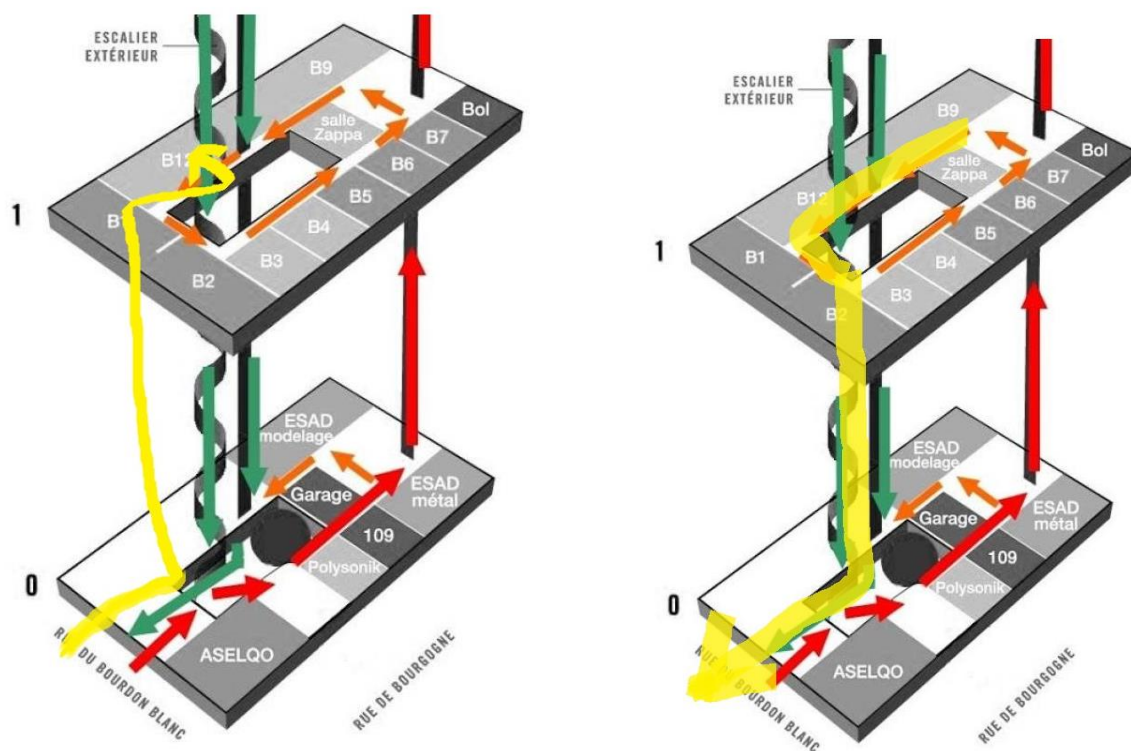
2- Les règles pour le bâtiment « 108 » :

1- Entrée :

L'entrée dans le bâtiment «108 » doit se faire dans le respect du protocole établi par les responsables du bâtiment. Le port du masque est obligatoire dans les locaux du 108 donc dès l'entrée par la porte du bourdon blanc et jusqu'à la sortie du bâtiment. Chaque personne (adhérent, professeur, staff) peut se voir interdire l'entrée du bâtiment si elle ne porte pas un masque. De plus, un sens de circulation a été défini par les responsables du bâtiment et doit être respecté pour accéder aux locaux de Musique et Equilibre au 1^{er} étage. Il est donc important de se référer au plan ci-contre pour accéder aux locaux de l'école de musique. Les élèves doivent ensuite entrer par la porte d'accueil indiquée B12 sur le document et ressortir par la porte de l'issue de secours indiquée B9. Ces mesures peuvent évoluer en fonction de l'évolution de la situation.

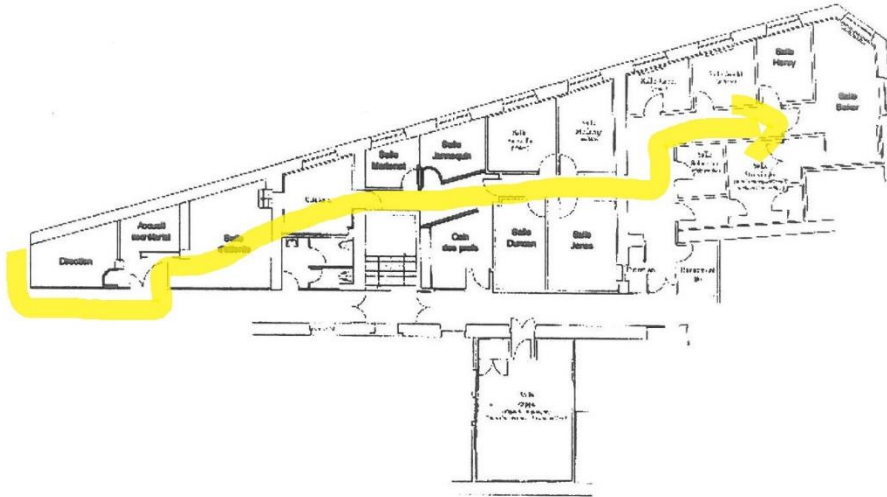
2-Portes ouvertes :

La porte d'accueil de MetE. est bloquée en position d'ouverture pour éviter la manipulation des poignées. La porte de l'issue de secours B9 pour la sortie est munie de barre de sécurité qui permet son ouverture par simple pression du corps et non des mains.

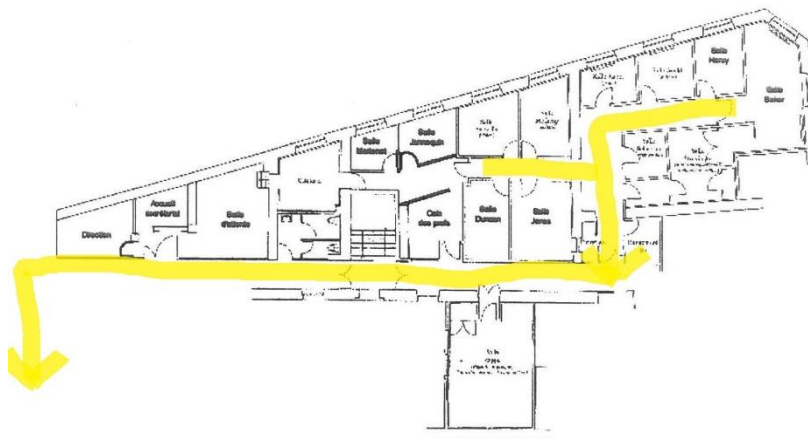


3- Circulation :

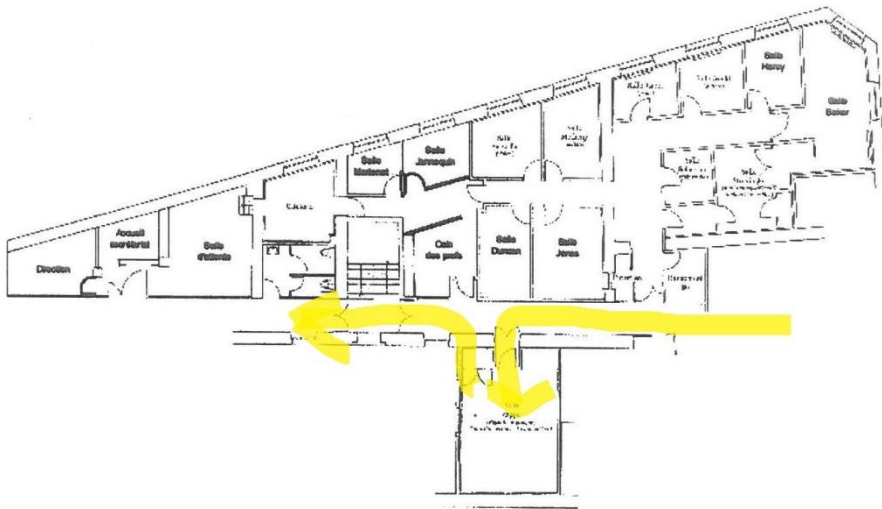
Un plan de circulation est déterminé (fléchage au sol) pour que les élèves, les professeurs, les adhérents ou des utilisateurs occasionnels ne circulent que dans un seul sens et évitent ainsi les croisements.



Accès salles de cours



Sortie salles de cours



Salle Zappa : salle de batterie, accès et sortie

4- Sortant d'abord :

Si des élèves, des enseignants ou le personnel du staff devaient se retrouver à moins de 1 mètre, une règle du "sortant d'abord" sera respectée. L'élève, le prof ou le staff est prioritaire s'il quitte l'enceinte de l'association. Les autres font demi-tour et attendent que le sortant soit sorti avant de continuer leur chemin.

5- Impressions / Copies :

Toutes les impressions ou documents de cours sont imprimés par le staff de MetE (par une personne dédiée qui respectera des consignes précises pour effectuer les impressions, charger les papiers, mettre à disposition les copies dans le casier des professeurs). Avant de manipuler, le copieur ou tout autre matériel ou fourniture, la personne dédiée se lavera les mains avant, désinfectera les parties touchées avant utilisation et après utilisation. Les impressions se font donc en série et par anticipation. L'intégralité des personnes souhaitant imprimer des copies devra impérativement passer par cette personne référente en envoyant les documents numériques à imprimer.

Aucun document papier ne sera photocopié pour limiter les manipulations.



6- Courrier :

Le courrier de MetE est distribué par l'équipe du 108 qui prend les mesures nécessaires. Une personne dédiée dans le staff de MetE ouvre le courrier, le scanne et le dirige vers les poubelles après la numérisation.

7- Poubelles :

Une poubelle est disponible à l'accueil pour jeter les déchets et doit être systématiquement équipée de sacs poubelles qui sont remplacés aussi souvent que nécessaire. Le staff est chargé de gérer cette tâche. Les quatre membres du staff sont formés aux gestes de sécurité qui lui permettent de ne pas se mettre en danger en manipulant les poubelles.

8- Désinfection :

Le nettoyage et la désinfection des locaux est fait aussi souvent que nécessaire par l'un des membres du staff. Ils sont tous les quatre formés aux gestes sécurisés en ce qui concerne la désinfection des dégagements et bureaux administratifs. En ce qui concerne les instruments et matériel présents dans les salles de cours, ce sont les enseignants qui en ont la charge après le passage de chaque élève en fonction de ce qui a été utilisé. Ce nettoyage/désinfection est indépendant du ménage réalisé régulièrement.

9- Aération :

Chaque salle de cours est aérée 3 minutes entre chaque élève (dans le cas d'un face à face pédagogique) et 15 minutes entre deux cours collectifs, conformément aux informations indiquées par le CIHL, eu égard au nombre de personnes dans les locaux et la taille des salles.

10- Accès aux salles de cours :

Pour accéder à la salle de cours, les élèves attendent à l'extérieur des salles que le professeur lui ouvre. C'est uniquement le professeur qui touche la poignée de la porte. Le professeur désinfecte autant de fois qu'il le souhaite avec le matériel nécessaire les surfaces qu'il pense être éventuellement infectées. Les effets personnels restent sur les chaises en plastique de la salle de cours afin de faciliter la désinfection par l'enseignant après le départ de chaque élève. L'adhérent participe activement au nettoyage des surfaces le concernant. L'accès aux placards n'est plus possible, seul le matériel disponible dans chaque salle peut être utilisé. Il ne doit pas être déplacé. Chaque enseignant et élève doit apporter son instrument (sauf piano, batterie, ampli et sonol).

3- Les règles pour le bâtiment « Argonaute » :

1 - Idem 108 :

Dans la mesure du possible, les règles du 108 sont applicables de la même manière (Circulation / Sortant d'abord / Impressions / Poubelles / Aération/ Désinfection)

2 - Accès :



Les élèves qui se rendent à l'Argonaute restent à l'extérieur du bâtiment et les enseignants viennent les chercher en insistant sur la consigne de ne pas toucher aux poignées des portes ou aux structures directement avec les mains. Les effets personnels restent sur les chaises en plastique de la salle de cours afin de faciliter la désinfection par l'enseignant après le départ de chaque élève. L'adhérent participe activement au nettoyage des surfaces le concernant. Les salles de cours ne sont plus fermées ni la salle Kraftwerk jusqu'aux vacances d'été. L'accès aux placards n'est plus possible, seul le matériel disponible dans chaque salle peut être utilisé. Il ne doit pas être déplacé. Chaque enseignant et élève doit apporter son instrument (sauf piano, batterie, ampli et sono).

3- Désinfection :

Le nettoyage et la désinfection des locaux est fait aussi souvent que nécessaire par l'un des membres du staff. Ils sont tous les quatre formés aux gestes sécurisés en ce qui concerne la désinfection des éléments et équipements collectifs. En ce qui concerne les instruments et matériel présent dans les salles de cours, ce sont les enseignants qui en ont la charge après le passage de chaque élève en fonction de ce qui a été utilisé. Ce nettoyage/désinfection est indépendant du ménage réalisé par un personnel indépendant à notre établissement.



4- Les cours « 108 » ou « Argonaute » :

1- Cours en face à face :

Les élèves qui souhaitent avoir un cours en direct avec un professeur doivent porter un masque et une visière ou être derrière un plexiglace ou respecter les distances physiques permettant de ne pas porter de protections. Ils doivent respecter toutes les dispositions que le professeur lui soumettra. Les personnes qui ont de la fièvre, toux, diarrhée, AEG (altération de l'état général) qu'elles soient élèves ou professeurs ne pourront assister ou donner des cours. Les personnes à risque ou ayant des problèmes de comorbidité sont invités à ne pas donner de cours et ne pas accéder aux bâtiments. Il en est de même pour les élèves qui pourraient prendre un risque en raison de leur état de santé ou leur âge.

2- Désinfection :

Les élèves avant de commencer les cours vont se laver les mains au savon (30 secondes) ou utilisent du liquide hydro-alcoolique aux normes (NF14476). Cette désinfection doit être accompagnée par une désinfection systématique des instruments de musique partagés avec les élèves. Dans tous les cas ce sont les professeurs qui règlent les sièges, les batteries ou tout autre objet de la salle quelle que soient leurs utilités.

L'élève ne doit toucher à aucun des biens collectifs, il vient avec son instrument dont il laisse la housse, la caisse ou quoi que soit sur une chaise en plastique à l'intérieur de la salle de cours. Les partitions sont de préférence numériques et quand elles ne le peuvent pas elles sont fournies par le professeur. Si l'élève utilise sa partition il est le seul à la toucher et le professeur désinfecte le matériel touché par la partition.

3- Protections :

L'intégralité des professeurs et des élèves, dans la mesure où ils ne peuvent être à plus d'un mètre (deux mètres pour les chanteurs et trois mètres pour les soufflants) doivent avoir un masque protégeant le nez et le visage. Le professeur porte une visière supplémentaire pour éviter les projections dans les yeux et de projeter des gouttelettes de salive sur l'élève. Les dispositifs de protection doivent être adaptés à la situation, à la salle et à la nature du travail.

Les élèves et les profs ainsi que le staff portent un masque, se lavent les mains très régulièrement (élèves avant les cours, Profs avant et après chaque élève), n'utilisent pas de photocopieur directement, ni ne touchent aux poubelles dans lesquelles on peut retrouver des produits infectés. Musique et Equilibre fournit des masques



chirurgicaux aux profs qui le souhaitent mais les élèves doivent être équipé de leur masque pour entrer dans le 108 ou l'Argonaute.

5- Les professeurs :

Les enseignants qui souhaitent donner des cours ne doivent présenter aucune fièvre, toux, diarrhées ou AEG (altération de l'état général). La présence au cours est sur la base du volontariat dans la mesure où il subsiste un risque à venir travailler. Dans le cas contraire c'est la législation habituelle qui s'applique. L'enseignant pour contrevenir à ces dispositions peut aussi faire valoir un test (quel qu'il soit) qui garantisse qu'au moment des cours le salarié n'est pas porteur du covid19. Il convient de reproduire autant de fois que nécessaire les tests en question de façon à assurer la pérennité de cette immunité pour donner des cours.

Les documents qui servent aux cours sont fournis par le secrétariat de MetE sur demande des professeurs au moins trois jours en avance mais ils ne peuvent utiliser un copieur ou une imprimante durant la durée des contraintes de gestes barrières obligatoires. Une fois donné à l'élève, le professeur le laisse manipuler le document directement. Il n'y a plus aucune manipulation par le professeur une fois le document donné à l'élève.

Les professeurs qui souhaitent revenir dans les locaux de MetE, avant de recommencer les cours, suivent une formation sur les gestes à adapter, les consignes à faire respecter, les protections à utiliser avant de pouvoir redonner des cours au 108 ou à l'Argonaute. Une attestation leur sera donnée pour certifier de ce temps passé et indiquant très clairement toutes les dispositions à prendre dans ce protocole. Les professeurs doivent être seuls. Il ne sera pas admis d'accompagnants dans les locaux de Musique et Équilibre.

6- Les élèves :

Avant d'entrer dans la salle de cours, l'élève utilise du liquide hydro-alcoolique et laisse ses vestes, blousons, manteau... sacs, objets divers sur une chaise en plastique dans la salle de cours. Les élèves qui souhaitent prendre des cours doivent présenter aucune fièvre, toux, diarrhées ou AEG (altération de l'état général). La présence au cours est sur la base du volontariat dans la mesure où il subsiste un risque à venir apprendre. L'élève pour contrevenir à ces dispositions peut aussi faire valoir un test (quel qu'il soit) qui garantisse qu'au moment des cours il n'est pas porteur du covid19. Il convient de reproduire autant de fois que nécessaire les tests en question de façon à assurer la pérennité de cette immunité pour prendre des cours.

Les documents qui servent aux cours sont fournis par le professeur de MetE ou sur un support numérique personnel. A aucun moment un élève ne peut utiliser un copieur ou une imprimante durant la durée des contraintes de gestes barrières obligatoires. Une fois reçue du professeur, la partition est manipulée directement et uniquement par l'élève. Il n'y a plus aucune manipulation par le professeur une fois le document donné à



l'élève. Dans la mesure du possible, les élèves doivent venir seuls et non accompagnés. S'ils le sont, les accompagnants doivent respecter les distances de sécurité dans l'espace d'attente ou attendre dehors.

7-Le matériel (instruments et autres outils) :

L'intégralité du matériel de MetE est manipulée par MetE et strictement par les salariés de MetE. Il y a des personnes dédiées par type de matériel (matériel de désinfection, ordinateurs de bureau, bureau, matériel de reprographie, écrans, classeurs... mais aussi le matériel des cours - instruments, sono, amplis, micros, câbles, cymbales...). L'élève peut utiliser du matériel de MetE dans la mesure où le matériel a été désinfecté et que le professeur reste celui qui règle, adapte ou aménage ce matériel. Si l'élève a des besoins, il les formule et le professeur intervient.

Le principe général du « ce n'est pas à moi, je n'y touche pas » doit être appliqué à l'immobilier et au mobilier en passant par les poubelles ou tout autre matériel qui se trouve dans les locaux gérés par MetE au 108 ou à l'Argonaute.